



DON'T do business WITHOUT IT™

Alpha Card SCRL

Vorstlaan 100

1170 Brussel

België

Bruxelles, 29 juillet 2022

Cher Client,
Cher Administrateur de Programme American Express®

Les services, que nous proposons à votre entreprise ou vos collaborateurs détenteurs d'une Carte Corporate American Express, sont actuellement assurés par notre entité belge d'American Express, Alpha Card SCRL ("**Alpha Card**"). Par la présente, nous souhaitons vous informer qu'Alpha Card va fusionner avec notre entité American Express espagnole, American Express Europe, S.A. ("**AEESA**"). Cette fusion s'inscrit dans notre stratégie de groupe visant à centraliser tous nos services de paiement européens dans nos entités centrales espagnoles.

À la suite de la fusion, Alpha Card cessera d'exister en tant qu'entité juridique. AEESA reprendra tous les actifs, droits et obligations d'Alpha Card. Vous continuerez à être servi par la branche belge d'AEESA, dans laquelle toutes les opérations actuelles d'Alpha Card seront intégrées. La date actuellement prévue pour l'entrée en vigueur de la fusion est le 30 septembre 2022. Si cette date devait changer, celle-ci vous sera communiquée par le biais de vos relevés de Compte-Carte et via notre site web www.americanexpress.be/amex-belgique. À la date de la fusion, l'AEESA reprendra de manière transparente les services fournis dans le cadre de votre accord actuel avec Alpha Card.

Qu'est-ce qui va changer dans la pratique pour votre entreprise et vos collaborateurs détenteurs d'une Carte Corporate American Express ?

Il n'y aura que des changements mineurs dans les Conditions Générales applicable à votre société et Conditions Générales applicable aux collaborateurs détenteurs d'une Carte Corporate American Express, reflétant la fusion :

- votre contrepartie contractuelle relative au service de paiement sera l'AEESA au lieu d'Alpha Card ;
- la nouvelle autorité de surveillance compétente sera la Banque d'Espagne au lieu de la Banque nationale de Belgique ;
- AEESA travaillera désormais en étroite collaboration avec AMEX Asesores de Seguros, Sociedad de Agencia de Seguros Vinculada, S.A.U. ("**Amex Seguros**"), qui est la société de droit espagnol du groupe American Express autorisée à exécuter des activités de distribution d'assurances en Belgique et au Luxembourg sous la supervision de Direccion General de Seguros (DGS), sous le numéro No. AJ0022. A cet égard, rien ne change au niveau de vos assurances, les assureurs demeurant les mêmes ;
- les coordonnées du siège de AEESA et de Amex Seguros sont désormais incluses dans les Conditions Générales.

Nous avons profité de cette occasion pour introduire également quelques changements aux conditions générales, c'est-à-dire pour nous aligner sur les autres marchés européens desservis par American Express, pour harmoniser les conditions générales applicables aux entreprises avec les conditions générales applicables aux collaborateurs détenteurs d'une Carte Coporate et pour clarifier un certain nombre de dispositions.

En annexe à cette lettre, vous trouverez un avis de modification contenant un résumé des principaux changements apportés aux Conditions Générales applicables à l'entreprise et aux Conditions Générales applicables aux collaborateurs détenteurs d'une Carte Corporate American Express. Les nouvelles Conditions Générales restent régies par le droit belge et sont disponibles pour l'entreprise et pour les collaborateurs sur [americanexpress.be\(.lu\)/documents_corporate](http://americanexpress.be(.lu)/documents_corporate). Elles entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

Quelles sont les actions à prévoir de votre côté ?

Ce message sert de notification d'un changement, veuillez informer tous vos collaborateurs détenteurs d'une Carte Corporate American Express. L'entreprise et les collaborateurs seront réputés avoir accepté les changements à moins qu'American Express ne soit avisée par écrit, avant la date de fusion en vigueur, qu'ils ne soient pas d'accord, auquel cas le Programme Corporate ou la (les) Carte(s) peuvent être annulés, gratuitement.

Meilleures Salutations,

Stephan Jacobs
General Manager Belgium & Luxembourg
Global Commercial Services



DON'T do business WITHOUT IT™

Alpha Card SCRL
100 Bld du Souverain
1170 Bruxelles
Belgique

Avis de modification : Conditions Générales du Programme Corporate.

Nous tenons à vous informer que nous apportons des modifications aux Conditions Générales de votre Programme Corporate American Express. Pour plus d'informations sur les principaux changements, voir ci-dessous "Résumé des changements". Les versions complètes des conditions générales modifiées sont disponibles sur notre site [americanexpress.be\(.lu\)/documents_corporate](http://americanexpress.be(.lu)/documents_corporate).

Résumé des changements : Conditions générales Programme Corporate		
Section des Conditions générales	Article	Qu'est-ce qui change ?
Introduction		La référence à Alpha Card est remplacée par « nous », de manière à refléter les changements suite à la fusion entre Alpha Card et AEESA.
Utilisations interdites	Art. 3.b	Un paragraphe b. est ajouté afin de clarifier votre responsabilité en cas d'utilisation interdite de la Carte ou du Compte.
Cartes de remplacement	Art. 12	Une phrase est ajoutée afin de clarifier le fait qu'American Express peut informer des Commerçants qu'une Carte n'est plus valide.
Débits récurrents	Art. 17	Un nouveau paragraphe a. est ajouté, à propos de l'inscription auprès d'un commerçant pour les Débits récurrents, et de votre responsabilité pour la prise de dispositions de paiement jusqu'à ce que les Débits récurrents commencent à s'appliquer à votre Compte.
Assurance	Art. 18	Modification de la période de préavis de 60 jours à deux (2) mois.
Protection des données	Art. 20	Un nouveau paragraphe a. viii est ajouté, afin d'intégrer une référence à notre Déclaration de Confidentialité en ligne.
Communications avec Vous	Art. 21	Il est clarifié dans le titre de cette section qu'il s'agit bien de la Communication avec Vous.
Annulation et résiliation	Art. 24.c.	Modification de la période de préavis de 60 jours à deux (2) mois.
Divisibilité	Art. 27	Clarification de l'article : la disposition de l'Accord en conflit avec une loi ou une réglementation impérative sera réputée modifiée ou supprimée de manière à rester la plus conforme possible à l'intention de la disposition initiale de l'Accord.
Transfert des créances	Art. 28. c.	L'art. 28.c. est modifié afin de clarifier l'aide à fournir par Vous si American Express décide de poursuivre une tierce partie pour un montant crédité.
Modifications apportées au présent Accord	Art. 31	Modification de la période de préavis de 60 jours à deux (2) mois.
Impôts, taxes et contrôle des changes	Art. 34	Du texte est ajouté à cet article afin de clarifier et souligner expressément que Vous êtes responsable de la comptabilité et de l'imposition correctes (au sens large) des Membership Rewards.
Réclamations	Art. 35	La référence à Alpha Card est remplacée par la référence à American Express Europe (succursale belge), et les détails de contact du service des plaintes espagnol sont ajoutés, ainsi que les détails de contact du département de la conduite des marchés et des plaintes de la Banque d'Espagne.
Comment sommes-nous régulés	Art. 36	Un nouvel article est ajouté, concernant la façon dont American Express Europe S.A. (en ce qui concerne les services de paiement) et AMEX Asesores de Seguros (en ce qui concerne la distribution des assurances) sont régulés.
Annexe 1 – Définitions		La définition d'Alpha Card est supprimée. La définition de « Nous », « Nos » et « Notre » est modifiée, et la nouvelle définition d'American Express Europe (succursale belge) est introduite (en remplacement de la définition d'Alpha Card).
Annexe 2	Art. 2	La référence aux "Conditions générales d'American Express Corporate Solutions" a été supprimée et remplacée par une référence à l'Annexe 1.



DON'T do business WITHOUT IT™

Alpha Card SCRL
100 Bld du Souverain
1170 Bruxelles
Belgique

Avis de modification : Conditions Générales du Titulaire de Carte Corporate.

Nous tenons à vous informer que nous apportons des modifications aux Conditions Générales du Titulaire de Carte Corporate American Express. Pour plus d'informations sur les principaux changements, voir ci-dessous "Résumé des changements".

Les versions complètes des conditions générales modifiées sont disponibles sur notre site [americanexpress.be\(lu\)/documents_corporate](http://americanexpress.be(lu)/documents_corporate).

Résumé des changements : Conditions générales pour le Titulaire de la Carte		
Section des Conditions générales	Article	Qu'est-ce qui change ?
Acceptation/Objet de l'Accord	Art. 1	Du texte a été ajouté à l'article 1 afin de clarifier l'usage de la langue pour toute communication entre vous et nous. La référence à Alpha Card est remplacée par « nous », de manière à refléter les changements suite à la fusion entre Alpha Card et AEESA.
Définitions	Art. 2	La définition d'Alpha Card est supprimée. La définition de « Nous », « Nos » et « Notre » est modifiée, et la nouvelle définition d'American Express Europe (succursale belge) est introduite (en remplacement de la définition d'Alpha Card). Le dernier paragraphe de l'art. 2 a été modifié afin de faire référence à partir de maintenant à la directive DSP2 (deuxième Directive sur les Services de Paiement) et au droit national applicable.
Paiement	Art. 13	Cet article a été modifié afin d'intégrer une référence à l'art. 11 (Débits en devise étrangère) et d'intégrer des clarifications ainsi que la signification explicite que le fait de ne pas payer à temps constitue une rupture substantielle de l'Accord.
Utilisation des Données personnelles	Art. 18	Il est clarifié dans le titre que cette section concerne l'utilisation de Données personnelles. Toute référence à Alpha Card est remplacée par American Express Europe (succursale belge). Le paragraphe j. v) a été ajouté afin d'intégrer une référence à notre Déclaration de confidentialité en ligne.
Assurance	Art. 19	La période de préavis concernant toute modification ou annulation des prestations d'assurance qui pourrait être préjudiciable a été modifiée de (60) jours à deux (2) mois.
Plaintes et problèmes relatifs aux biens et services achetés	Art. 21	La référence à Alpha Card est remplacée par la référence à American Express Europe (succursale belge), et les détails de contact du service des plaintes espagnol sont ajoutés, ainsi que les détails de contact du département de la conduite des marchés et des plaintes de la Banque d'Espagne.
Comment sommes-Nous régulés	Art. 22	Un nouvel article est ajouté, concernant la façon dont American Express Europe S.A. (en ce qui concerne les services de paiement) et AMEX Asesores de Seguros (en ce qui concerne la distribution des assurances) sont régulés.
Cartes perdues/volées, transactions mal exécutées et utilisation abusive de votre Compte	Art. 23	Du texte est ajouté afin de clarifier les actions à prendre et les conséquences en cas de Carte perdue/volée, transaction mal exécutée et/ou utilisation abusive de votre Compte.
Programme Membership Rewards	Art. 29	Du texte est ajouté à cet article afin de clarifier et souligner expressément que Vous êtes responsable de la comptabilité et de l'imposition correctes (au sens large) des Membership Rewards.
Nous pouvons clôturer votre Compte ou annuler n'importe quelle Carte	Art. 33	Suppression de la période de notification de deux (2) mois avant l'annulation d'un Compte si aucune nouvelle Carte n'a été demandée dans les douze (12) mois après expiration de la Carte.
Divisibilité	Art. 37	Clarification de l'article : la disposition de l'Accord en conflit avec une loi ou une réglementation impérative sera modifiée ou supprimée de manière à rester la plus conforme possible à l'intention de la disposition initiale de l'Accord.
Droit applicable et juridiction	Art. 38	Il est clarifié dans le titre que cette section porte sur le Droit applicable et la juridiction. Le paragraphe a. a été modifié de manière à préciser le droit applicable à l'Accord. Le paragraphe b. précise la juridiction.
Taxes, droits et le contrôle des changes	Art. 39	Il est clarifié dans le titre que cette section porte sur les Taxes, droits et le contrôle des changes. L'ancien art. 37.b. concernant le contrôle des changes est à présent intégré dans l'art. 39, en tant que paragraphe a.